

LE RÉGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ÎLE AUX MOINES

L'accueil des enfants au centre de loisirs sans hébergement impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur. Ce règlement a été élaboré par la commission jeunesse. Il définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 1 : Organisation

- L'organisation de l'accueil et des activités dans le centre de loisirs du Rinville relève de la responsabilité du maire de l'Île aux Moines, dans le respect des règlements édictés par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, et de la Vie Associative.
- Le centre est habilité par le Service départemental à la jeunesse et à l'engagement aux sports. (SDJES)

ARTICLE 2 : Assurance

- La commune a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile.
- L'enfant devra, en plus, être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
 - ✓ les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
 - ✓ les dommages causés par l'enfant à autrui
 - ✓ les accidents survenus lors de la pratique des activités
- Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents.

ARTICLE 3 : Lieu d'implantation du Centre de Loisirs

L'accueil du centre de loisirs se situe au Rinville, 322 rue du Dolmen 56780 Île aux Moines.

ARTICLE 4 : Public 4-17 ans

Les enfants sont accueillis en fonction des capacités d'accueil, soit 20 enfants selon la recommandation de la PMI :

- Groupe des 4 à 7 ans : jusqu'à 10 enfants
- Groupe des 8 à 12 ans : jusqu'à 10 enfants
- Pour la voile uniquement : optimist : 10 enfants
catamaran : 12 enfants de moins de 15 ans

Lors de sorties en extérieur, le nombre d'enfants accueillis peut être porté à 30.

ARTICLE 5 : Ouverture et horaires

- L'accueil est ouvert durant les vacances scolaires à la ½ journée, à la journée et les mercredis en période scolaire. Il est fermé pendant les vacances de Noël.
- L'arrivée et le départ des enfants peuvent se faire de manière échelonnée. Le matin : accueil de 8h30 à 9h00, départ de 12h à 12h30 – L'après-midi : accueil de 13h30 à 14h, départ de 17h à 17h30
- Les activités se déroulent de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Les enfants seront toujours déposés et récupérés au centre de loisirs situé rue du Dolmen. Les horaires pourront toutefois être modifiés en fonction des transports.

ARTICLE 6 : Les modalités d'inscription et de participation financière

Le programme des activités, élaboré avant chaque période de vacances est consultable sur le site de la commune et peut être modifié en fonction des conditions météorologiques ou d'un nombre de participants insuffisant.

▪ Les inscriptions :

Un service d'inscription obligatoire par internet est mis en place sur le portail familles : www.mairie-ileaux-moines.noethysweb.fr

Les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant le début des vacances, priorité étant donnée aux familles habitant à l'année sur la commune de l'Île aux Moines la première semaine.

Les parents ayant des difficultés à réaliser les inscriptions par internet, pourront se rendre en mairie pour être accompagnés dans leur démarches.

Elles ne seront effectives que sur dossiers dûment remplis, signés par les parents et accompagnés des pièces demandées :

- ◆ La fiche de renseignement
 - ◆ La fiche sanitaire et copie du carnet de vaccinations
 - ◆ *Attestation de savoir nager ou brevet de natation uniquement pour la pratique des sports nautiques*
 - ◆ Le numéro d'allocataire si vous êtes inscrit à la CAF Morbihan. L'accueil de loisirs pourra ainsi consulter le site CAFPRO
 - ◆ Une attestation de quotient familial pour les autres départements
 - ◆ Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
- **La facturation :**
- ◆ Le tarif des activités est fixé par décision du Maire par délégation du conseil municipal.
 - ◆ Une facture détaillée sera adressée aux parents dès l'inscription pour permettre le règlement.
 - ◆ Les règlements s'effectueront à l'inscription :
 - sur le portail familles par virement ou carte bancaire
 - auprès du service jeunesse par chèques vacances, espèces, chèques à l'ordre du centre de loisirs.

En cas d'impayés, le Trésor Public pourra entamer une mesure de recouvrement.

ARTICLE 7 : Absences – Modification d'inscription

Les parents doivent s'engager à prévenir l'équipe de direction dès le 1^{er} jour d'absence.

En cas d'imprévu, les inscriptions peuvent être modifiées pour une même période en fonction des disponibilités.

Seule une absence pour raison médicale pourra prétendre au remboursement sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les 3 jours suivant l'absence.

ARTICLE 8 : La responsabilité

Les parents ou correspondants doivent accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier à un membre de l'équipe d'animation. La responsabilité de la commune débute dès l'entrée de l'enfant dans l'enceinte. Elle cesse dès que celui-ci le quitte. À la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils devront le signaler au sein du dossier d'inscription en cochant la case prévue à cet effet.

L'accueil de loisirs ne sera en aucun cas responsable des objets personnels que l'enfant apportera avec lui.

ARTICLE 9 : Encadrement pédagogique

▪ **Les fonctions de la directrice**

La directrice exerce son activité professionnelle sous la responsabilité de l'élu(e) à la jeunesse et du maire. Elle est responsable de l'organisation générale de l'accueil de loisirs.

▪ **L'équipe pédagogique**

Elle est composée d'une directrice titulaire du BEESAPPT et selon la période, de 1 à 5 animateurs diplômés BAFA ou autres diplômes professionnels ou sportifs. Des stagiaires BAFA sont recrutés régulièrement en fonction des besoins.

ARTICLE 10 : Sécurité

En cas d'accident, la directrice fera appel aux services de secours puis avisera les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement seront à la charge des familles.

ARTICLE 11 : Règles de vie

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation du matériel ...) sera exclu temporairement par le maire ou l'élu(e) à la jeunesse. Après entretien avec les parents ou leurs représentants, confirmation sera adressée par courrier.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Les enfants sont régulièrement photographiés ou filmés dans le cadre de l'accueil au centre de loisirs. Ces photos ou vidéos peuvent être utilisées dans des documents de présentation du centre de loisirs ou pour la promotion des activités (réseaux sociaux, diaporama etc...).

Toute utilisation de ces formats fait l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès des représentants légaux dans le dossier d'inscription.

Article 13 : Acceptation du règlement intérieur

Le seul fait d'inscrire un enfant au centre de loisirs de la commune de l'Île aux Moines, constitue pour les parents, une acceptation de ce règlement. Celui-ci sera affiché dans les locaux du centre et consultable sur le portail familles. Il a été voté par le conseil municipal de l'Île aux Moines lors de sa séance du 05/06/2026.

Le conseil municipal se réserve le droit de le modifier à tout moment.

Le Maire
Christophe TATTEVIN

La directrice de l'accueil de loisirs
Anne-Cécile JOUBAUD



